

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 17/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DIALOG LOGIC

50 Rue Pierre SEMARD
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Références : API-14/2022-597
Code AIOT : 0005305427

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/11/2022 dans l'établissement DIALOG LOGIC implanté 50 Rue Pierre SEMARD 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE. L'inspection a été annoncée le 12/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DIALOG LOGIC
- 50 Rue Pierre SEMARD 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE
- Code AIOT : 0005305427
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite du 16 novembre 2022 avait pour objectif de faire un point d'avancement sur les opérations de mise en sécurité du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi des travaux de mise en sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité du site	AP de Mise en Demeure du 26/03/2019, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 16 novembre 2022 a permis de constater que les actions de mise en sécurité du site avaient été réalisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/03/2019, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La mise en sécurité comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation de l'ensemble des déchets subsistant sur place, y compris le noir de carbone présent au sol à l'extérieur des bâtiments et fourniture des justificatifs d'élimination ou de valorisation associés ; - la vidange des deux séparateurs à hydrocarbures du site ; - l'enlèvement du compresseur ; - la sécurisation des accès au site.

Constats :

L'inspection du 16 novembre 2022 avait pour objet d'assurer le suivi des actions restant à réaliser dans le cadre de la mise en sécurité du site. La liste des actions restantes avait été établie lors de l'inspection du 12 juillet 2022, qui avait donné lieu au rapport d'inspection daté du 13 juillet 2022.

L'exploitant avait apporté une réponse en date du 26 juillet 2022, accompagné d'un plan d'actions.

Lors de l'inspection du 16 novembre 2022, l'inspection a constaté que :

- le local transformateur, dont une plaque au sol était manquante (entraînant un risque possible de chute), avait fait l'objet d'une action. La porte d'entrée avait été soudée, excluant ainsi tout risque de chute ;
- les 2 débourbeurs, qui restaient à curer, ont été vidangés par la société Madeline les 05/08 et 16/11/22 ;
- la plaque au sol manquante au niveau d'un des 2 débourbeurs avait été mise en place ;
- que l'ancienne chaudière (hors d'usage), présente dans un local, avait été évacuée. La porte d'accès a par ailleurs été soudée ;
- que le stock de traverses créosotées (équivalent à 2 bennes d'environ 15 tonnes), présent en extérieur et qui n'appartenait pas à la société DIALOG, avait été évacué par la société responsable. Les déchets ont été pris en charge par la société SRB de Saint Loup (03) ;
- que le fût de 200 litres partiellement rempli, et quelques autres petits bidons, présents dans un local, avaient été évacués (par la société Madeline) ;
- que la zone à l'intérieur des bâtiments, qui contenait encore des déchets au noir de carbone, avait été nettoyée. Les déchets ont été envoyés dans la décharge SUEZ des Aucrais.

Différents justificatifs correspondant aux opérations listées ci-dessus ont été présentés.

Par ailleurs, l'inspection a relevé lors de la visite du 16 novembre 2022 que :

- les bungalows avaient été évacués ;
- l'ancienne balayeuse (hors service) avait été évacuée,
- le site était entièrement clôturé.

Pour mémoire, le compresseur a historiquement été évacué du site par l'exploitant.

La coupure des énergies a également été réalisée.

Compte tenu des actions faites ces dernières années sur le site DIALOG de Mézidon Vallée d'Auge, l'inspection considère que les travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés.

Au regard des constats réalisés sur site et des justificatifs présentés, l'inspection considère que l'exploitant a répondu aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2019.

Afin de garder la mémoire de ce site partiellement pollué, des servitudes d'utilités publiques seront instituées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet